

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept Décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents excusés : M. GIRAUD-TELME Michel, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard

Absents :

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération pour l'autoriser à signer le marché des assurances.

Accord à l'unanimité

M. le maire propose de modifier légèrement l'ordre des délibérations en abordant d'entrée l'approbation du PLU, en effet cela permettra de libérer ensuite M. Rodolphe Boy du bureau d'étude Alpicité.

2023.118 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Orcières a décidé, par délibération en date du 10 novembre 2015, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a été abrogée par délibération en date du 08 février 2018 et remplacée à la même date par une nouvelle (2018.018), fixant les objectifs de la révision générale du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle les différents débats ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 02 mai 2023, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorité environnementale (MRAe), et les différentes commissions (CDPENAF, CDNPS...) ; puis l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, qui a démarré le 04 septembre 2023 pour s'achever le 06 octobre 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de novembre 2023, suite notamment à la réalisation du PV de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire et M. Boy font état des modifications apportées entre projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête.

Monsieur Rodolphe Boy détaille dans un premier temps les réponses apportées aux personnes publiques : Mission Régionale d'autorité environnementale, Syndicat mixte du SCOT de l'aire Gapençaise, Direction départementale des territoires, Parc national des Ecrins.

Les éléments souvent assez techniques sont repris dans l'annexe à la délibération, deux modifications de zonages ont été réalisées : diminution de la zone NS (domaine skiable) entre les Plautus et le Forest des Marches pour créer une zone Ap et sur la plateau de Jujal diminution de la zone Ns pour laisser le plateau (en aval du lac) en zone N.

Pour les demandes reçues lors de l'enquête publique outre des modifications limitées d'emplacements réservés aux Veyers et à Serre Eyraud notamment deux ajustements importants sont réalisés sur la zone Um :

- les règles de stationnement sont revues afin de mieux prendre en compte les petits logements qui ne seront pas forcément occupés avec 2 voitures, mais également afin de ne pas exiger de places supplémentaires en cas de surélévation, puisque les terrains concernés ne permettrait pas d'accueillir ces stationnements ce qui reviendrait à bloquer les règles de surélévation mise en place par ailleurs pour favoriser la rénovation énergétique.
- règlement de la zone Um est modifié afin de laisser la possibilité de créer de nouveaux logements (ce qui facilitera des restructurations de l'existant voire des extensions favorisant une rénovation) tout en bloquant le changement de destination des hôtels et autres hébergements touristiques de plus de 1000 m², prenant en compte la difficulté à valoriser de petits établissements.

Une modification de zonage a aussi été prise en compte sur le cœur du hameau des Fourrès qui était classée en zone Uc est classée Ua ce qui correspond mieux à la nature des constructions.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du détail de toutes ces modifications dans l'annexe à la délibération.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la Charte du Parc National des Ecrins, adoptée par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Amont, approuvé le 15 novembre 2012 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes, adopté le 24 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA, approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 18 décembre 2007 et du 26 mai 2008, et objet de 6 modifications simplifiées dont la dernière approuvée le 7 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-018 du 8 février 2018 abrogeant la délibération n°2015-129 du 10 novembre 2015 et prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°2021.071 du 28 juillet 2021 actant du débat du PADD ;

Vu la délibération n°2022.076 du 14 septembre 2022 actant du second débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 février 2018 au 2 mai 2023 ;

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023.034 du 02 mai 2023, portant application du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/124 du 11 août 2023 de Monsieur le Maire d'Orcières, portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 septembre 2023 au 06 octobre 2023, et entendues ses conclusions favorables ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF et de la CDNPS justifient quelques modifications du projet de PLU (cf. *annexe des modifications apportées*) ;

Vu le projet de PLU présenté suite à ces modifications ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **APPROUVE** le dossier de plan local d'urbanisme de la commune d'Orcières, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la MRAE, de la CDPENAF et de la CDNPS, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orcières.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orcières, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

2023.112 : Marché de travaux pour l'Aménagement du chef-lieu, avenant n°1 au Lot 9

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.070 du 26 juin 2019, il a été décidé de l'attribution des marchés de travaux pour l'Aménagement du chef-lieu.

Le lot n° 9 Menuiseries Intérieures a été attribué à la Société Atelier VERNUCCI pour un montant de 218 396.00 € HT.

Au cours du chantier il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications. Celles-ci entraînent une moins-value au marché d'un montant HT de 1 648.50 €.

Il convient de régulariser ces modifications par avenant n°1.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux relatifs à l'opération « Aménagement du Chef-lieu » Lot 9 Menuiseries Intérieures pour un montant en moins-value de 1 648.50 € HT. Le nouveau montant du marché est de 216 747.50 € HT
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant ci-après annexé.

2023.113 : Autorisation de signer le marché de prestations de service de déneigement de la voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le marché de prestations de service de déneigement s'est terminé le 1^{er} mai 2023. Aussi, pour assurer la prestation de déneigement sur le territoire de la commune dès l'hiver prochain, il convient de signer un nouveau de marché de prestation.

Ainsi, une procédure de marché public en appel d'offres ouvert a été lancée début octobre 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 06.10.23. L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE en date du 11.10.23.

Le dossier se compose de 5 lots, à savoir :

Lot n°1 : Secteur Ouest Station

Lot n°2 : Secteur Est et hameaux

Lot n°3 : Chargement et transport de neige

Lot n°4 : Centre station aide aux services techniques

Lot n°5 : Fraise à neige

La date de limite de remise des offres était fixée au Vendredi 10 novembre 2023 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le Jeudi 23 novembre 2023. Elle a constaté la présence de 3 plis reçus dans les délais, et a procédé à leur ouverture.

Compte tenu des candidatures complètes, celles-ci ont été agréées, et leurs offres jugées recevables. Les entreprises sont les suivantes :

Société SATP, 05 260 St Jean St Nicolas, pour le Lot n°1, n°3 et n°4

Groupement GENTIANES TP/ ESCALLIER MM, 05 170 Orcières, pour le Lot n°2

Société FFTP, 05500 ST BONNET en CHAMPSAUR, pour le Lot n°4

Il n'y a aucun pli pour le lot n°5.

La CAO demande au service technique de procéder à l'analyse des offres. Le lot n° 5 est déclaré infructueux, la commission demande qu'une consultation soit relancée auprès de plusieurs entreprises conformément à l'article R.2123-1-2° du code de la commande publique.

La CAO s'est réunie une seconde fois, le Vendredi 1^{er} décembre 2023 à 8h30. Après s'être fait présenter l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés suivants :

Lot n°1- Secteur Ouest : à SATP, chargeuse de 5T à 110 €/H/HT et chargeuse de 16T à 160 €/H/HT ;

Lot n°2 - Secteur Est : au groupement SARL GENTIANES TP/ ESCALLIER MM, chargeuse à 110 €/H/HT ;

Lot n°3 - Chargement et transport de neige : à SATP, chargeuse 16T à 180 €/H/HT et camion à 120€/H/HT ;

Lot n°4 : Centre station aide aux services techniques : à SAS FFTP, chargeuse à 142 €/H/HT ;

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la décision de la CAO, et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés de prestations de service déneigement de la voirie et divers, tel qu'exposé ci-dessus
- **Précise** que ces marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces y afférant.

2023.114 : Autorisation de signer le marché d'assurance

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique du secteur des assurances, à savoir la forte augmentation générale des primes. Cela est liée à un contexte général assurantiel très compliqué qui découle d'une très forte augmentation du nombre de sinistres de type événements et catastrophes naturelles mais également de type incendie et par les mouvements urbains qui ont amenés à une grave dégradation de la situation financières des assureurs.

Ceux-ci sont donc de moins en moins nombreux à pouvoir répondre pour le moment aux consultations lancées par les collectivités et il est constaté, au niveau national, à un doublement du montant des primes notamment sur le lot dommages aux biens, à périmètre et sinistralité constantes. Il est entendu que les augmentations de primes peuvent être multipliés par plus de 10 dans le cas de communes qui sont fortement sinistrées.

Plus que jamais, la maîtrise du risque est un élément essentiel pour limiter les augmentations de primes. Cela passe, en premier lieu, par de la prévention et de la sensibilisation pour limiter les sinistres et, en second lieu, par limiter voire s'interdire la déclaration des « petits sinistres » afin de pouvoir garder, autant que possible, une bonne sinistralité.

C'est dans ce contexte que la commune a lancé une consultation en appel d'offre ouvert pour les marchés d'assurances, les précédents marchés arrivant à terme le 31/12/2023.

La consultation lancée se compose en 5 lots :

- N° 1 Dommage aux biens
- N° 2 Dommage aux biens Palais des sports
- N° 3 Responsabilité civile et protection juridique
- N° 4 Véhicules à moteurs
- N° 5 Protection fonctionnelle agents et élus

La publication a été faite le 25.10.23 sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> et sur le BOAMP JOUE en date du 28.10.23 et 30.10.23.

La date de remise des offres a été fixée au 27.11.23 à 12 h.

A cette date une société a déposé des offres :

- SMACL pour les lots 1, 2, 3, 4, 5.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 01.12.23 à 8h30. L'unique offre a été déclarée recevable et transmise au prestataire assistant la commune pour l'analyse.

La commission s'est réunie une nouvelle fois le 7 décembre à 18 h pour examiner le rapport d'analyse des offres selon les critères suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre : Notation sur 25 (Pondération : 55 % soit notation maximale sur 60 points)
- 2) Tarifs appliqués : Notation sur 25 (Pondération : 45% soit notation maximale de 40 points).

LOT 1 - SOLUTION DE BASE – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT HT/ M²	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	PRIME TTC					
SMACL	Parking : 1,94€	Valeur technique	21	46,2	72,87	1
	Bâtiment : 0,80 €					
	53 433,22 €	Prix	14,81	26,67		
LOT 1 - SOLUTION ALTERNATIVE 1 – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT HT/ M²	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	PRIME TTC					
SMACL	Parking : 1,81€	Valeur technique	21	46,2	91,2	1
	Bâtiment : 0,65 €					
	47 407,98 €	Prix	25	45		
LOT 2 - SOLUTION DE BASE – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT HT/ M²	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	PRIME TTC					
SMACL	2,55 €	Valeur technique	20	44	89	1
	31 662,40 €	Prix	25	45		
LOT 3- SOLUTION DE BASE – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT % MS HT	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
	PRIME TTC					
SMACL	Forfait	Valeur technique	21	46,2	91,2	1
	21 714,12 €	Prix	25	45		
LOT 4- SOLUTION DE BASE – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	22 496,74 €	Valeur technique	23	50,6	95,6	1
		Prix	25	45		
LOT 5 - PROTECTION FONCTIONNELLE – NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	826,69 €	Valeur technique	24	52,8	97,8	1
		Prix	25	45		

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés selon les propositions de la commission d'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes de la convention

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention.
- **Attribue** le marché d'assurance à :

Retenus				
	Risque	Société	Prime TTC	
Lot 1	Domage aux biens	SMACL	53 433,22 €	Formule de base
Lot 2	Domage aux biens Palais sports	SMACL	31 662,40 €	
Lot 3	Responsabilité civile	SMACL	21 714,12 €	
Lot 4	Véhicules	SMACL	22 496,74 €	
Lot 5	Protection fonctionnelle	SMACL	826,69 €	

- **Précise** que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférant.

2023.115 : Approbation de la convention d'intervention foncière SAFER

Monsieur le Maire présente l'objet de ce projet de convention avec la SAFER :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA
- Expertise contextualisée DIA
- Intervention pour exercice du droit de préemption ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Le cout de la veille foncière opérationnelle est de 187 € H.T. (partie forfaitaire) et de 20 € H.T. par DIA

Pour le suivi de la convention il est nécessaire de désigner deux référents élus et deux administratifs.

Cette convention est valable trois ans, elle prendra effet au 1 janvier 2024 et elle se terminera au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention.

2023.116 : Approbation de la convention avec l'ANTAI

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions est chargée par le législateur d'accompagner les collectivités pour le traitement des infractions de stationnement. Elle édite et envoie les avis de paiements constatés par les agents de police municipale.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre il convient donc d'en signer une nouvelle qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions financières sont traitées dans l'annexe 1 :

Traitement et mise sous plis : 0.98 €/pli envoyé

Traitement d'un avis dématérialisé : 0.83 €/.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention.

2023.117 : Approbation des conventions PIDA hélico 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023.099 du 8 novembre 2023 relative aux conventions pour le déclenchement du PIDA, il précise que la société Savoie hélicoptères est présente sur le département et qu'il serait bon de conventionner aussi avec elle pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Il donne lecture des projets de conventions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** le tarif pour l'année 2023/2024 de l'heure de vol à 33 € HT la minute, pour la Société Savoie hélicoptères, et 150 € H.T. pour le treuillage.
- **Approuve** les termes des conventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Savoie Hélicoptères

2023.119 : Cession terrasse de la Bergerie des Baniols

Monsieur le Maire rappelle la situation de la bergerie des Baniols dont la terrasse d'une surface de 390 m² se situe sur une parcelle communale. C1650 d'une contenance de 1144 m² A ce titre les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser l'occupation sur les dernières années et ont réglé les loyers en arriérés.

Cette régularisation était un préalable à toute discussion sur une éventuelle cession.

La commune avait fait réaliser en 2017 par un expert immobilier une estimation de la valeur de ce bien à 49 000 € (valeur au 30/10/2017)

M. Le Maire propose d'actualiser cette somme à 55 200 €.

Sur cette base, il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (2 contre, 2 abstentions 9 pour).

- **Approuve** cette vente de la terrasse pour la somme de 55 200 € selon le plan joint en annexe.
- **Dit** que tous les frais annexes notaires, géomètre si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

2023.120 : Avenant à la convention relative aux frais de secours entre la commune et la SEMILOM Resort / Révision des tarifs 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 5 décembre 2022, entre la Commune d'Orcières et la SEMILOM resort, relative aux frais de secours sur pistes, applicables sur la Commune d'ORCIERES à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs que ce soit sur le domaine skiable ou en dehors.

Le prestataire est chargé pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des domaines skiables (ski alpin et ski de fond), et si nécessaire, sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur réquisition du Maire.

L'article 8 et l'annexe 1 de la convention fixent les tarifs pour la saison 2022-2023 ; ces tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs suivants:

Tarifs hiver 2023- 2024 en € TTC	
SECOURS SUR PISTES	
Conditionnement et Evacuation Zone Front de Neige	100,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Rapprochée	260,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Eloignée	400,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Exceptionnelle	800,00 €
MAJORATION sur pistes ou hors-pistes	
Motoneige avec pilote (coût par rotation)	90,00 €
Engin de damage avec chauffeur (coût par rotation)	220,00 €
RECHERCHE EN DEHORS DU DOMAINE SKIABLE ET/OU HORAIRES D'EXPLOITATION	
<i>(Facturé au temps passé)</i>	
Coût horaire par personne	56,00 €
Coût horaire motoneige	90,00 €
Coût horaire engin de damage	220,00 €
Coût Minute de vol	69,50 €
SECOURS HELIPORTES MEDICALISES	
Frais de Conditionnement sur pistes	224,00 €
Frais de Conditionnement hors-pistes	448,00 €
+ Evacuation hélicoptée - minute de vol (Comptabilisation au temps réel)	69,50 €
+ Pisteuse secouriste embarqué (à l'heure)	56,00 €
EVACUATION AMBULANCE (Ambulance privée ou Sapeurs-Pompiers)	
Evacuation Orcières – Merlette (DZ ou Centre Hospitalier de Gap)	330,00 €
Evacuation Serre-Eyraud (DZ ou Centre Hospitalier de Gap)	330,00 €
DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION	
ZONE FRONT DE NEIGE	
Orcières Merlette : zone débutant (étoile/flocon) – Jardin – Lutins – Rocher et Serre-Eyraud : Baby-Bas de la Tranquillité	
ZONE RAPPROCHEE	
Orcières Merlette : Goulet - Charpenet – Py Marty - Marmotte – Botte Croze - Baniols – Blanchon - Montagnou (bas)- Chardonnet (bas) - Mézelle (bas) - Rocher Blanc (bas) – Pierre noire (bas) Méollion (bas) - Stade (bas) –Chabannes-Gendarnes (bas) - Favue (bas) – Schusseis 1 et 2 - Piste Camille Ricou (bas) et Serre-Eyraud : Les Bois - Les 3 Soleils - Champs longs – Chamois - Haut de la Tranquillité	
ZONE ELOIGNEE	
Orcières Merlette : Crêtes - Hommes - Clots - Pépés - Bartavelle - Chamois - Manrouse – Montagnou (haut) - Bèche - Rochassons - Sirènes - Gourou - Croix des Gardettes - Ski de fond - Les Portettes - Sirac – Les Lauzières – Les Provençaux - Vallons - Chardonnet (haut) - Mézelle (haut) - Rocher Blanc (haut) – Pierre Noire (haut) Méollion (haut) - Stade (haut) –Les Gendarnes (haut) - Favue (haut) - Snow Park – Zone débutant Rocherousse - Les Grands Prés – Gnourou - Freissinières – Jalabres – Les Bouquetins – Prelles – Galleron – Piste Camille Ricou (haut) et Serre-Eyraud : La croix du Louret – La recula – La Tetras	
ZONE EXCEPTIONNELLE	
Hors-pistes	
Domaines nordiques Orcières, St Jean St Nicolas et Champoléon	
Secours sur pistes	
Pisteurs Orcières	400,00 €
Evacuation hélicoptée - minute de vol (Comptabilisation au temps réel)	69,50 €
Evacuation Ambulance ou sapeurs pompiers	330,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Fixe les tarifs des frais de secours, pour la période d'hiver 2023/2024 et ce jusqu'au 30 Novembre 2024, tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes au vu des factures émises par la SEMIOM Resort ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune ;
- Autorise le Maire à recouvrer les frais engagés et à émettre les titres correspondants auprès des bénéficiaires de ce service.

Prime pouvoir d'achat

Patrick Ricou informe les membres du conseil municipal de la mise en place par le gouvernement de la possibilité pour les collectivités territoriales d'accorder à leurs agents une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour compenser l'inflation (décret du 31 octobre 2023). Avant de pouvoir délibérer il est nécessaire d'obtenir l'accord du Comité Social Territorial Il propose de le saisir sur la base d'un montant de prime égal à 60 % des plafonds.

Accord du conseil municipal

2023.121 : Plan de financement pour les dégâts liés aux intempéries du 18 Octobre 2023

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les fortes pluies de cette fin du mois d'octobre, en particulier le 18 octobre et les jours suivants, ont causé de nombreux dégâts sur la commune.

Le plus important étant la destruction complète de la digue de Pont Peyron.

Des travaux d'urgence ont été engagés pour éviter des dommages encore plus importants.

A ce jour le montant des travaux réalisé est de :

Entreprise	Lieux dit	Nature des travaux	Montant H.T.
SATP	Base de Loisirs rive gauche	Rétablissement d'un chemin	18 515,00 €
SATP	Les Chabauds	Rétablissement franchissement du torrent	828,00 €
SATP	Pont Peyron	Reconstruction provisoire de la digue (facture partagée avec la CLEDA)	22 977,00 €
		Total H.T.	42 320,00 €

Il faut noter qu'un certain nombre de travaux moins urgents n'ont pas encore été réalisés et que d'autres devront être réalisés pour un rétablissement pérenne des chemins, ponts et protections.

Les pluies du 1er décembre accompagnées de fonte de la neige jusqu'à haute altitude ont à nouveau détruit ou détérioré les installations et viendront alourdir les dépenses.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lieux dit	Montant H.T.		Montant
Base de Loisirs rive gauche	18 515,00 €	Etat	33 856,00 €
Les Chabauds	828,00 €	Département	
Pont Peyron	22 977,00 €	Région	
		Autofinancement	8 464,00 €
	42 320,00 €		42 320,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

Discussion : Marie Françoise Gervais et Lionel Giraud Moine font état des gros dégâts subis par les pistes de ski de fond pour lesquelles il va falloir avoir une réflexion pour les recréer sur des emplacements plus protégés.

Lionel Giraud Moine évoque ensuite le sujet des embâcles présents de partout dans le lit du Drac.

Patrick Ricou répond que la Clea va avoir une action globale la situation est bien pire encore dans le Valgaudemar, de la même façon le plan de gestion mis en place permet d'avoir une vue globale des zones de dépôts pour organiser d'éventuels prélèvements.

Sébastien Rouit signale trois endroits où les terrains agricoles ont été touchés : Plateau de Charnière, Les Quartiers, Pré La grange.

Patrick Ricou précise que des financements ont été mis en place par le département.

2023.122 : contrat de l'agent chargé de la régie des secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des secours sur piste et de la régie qui a été créée. Un agent est chargé de la gestion de cette Régie. La régisseuse a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas cette année renouveler son contrat.

Il convient de signer un nouveau contrat à durée déterminée à compter du 1er décembre 2023 et de fixer sa rémunération. Ce contrat a une durée de 12 mois. Cet agent percevra l'indemnité de régisseur en sus de sa rémunération mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes du contrat ;
- **Dit** que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré forfaitairement 90 € bruts mois ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2023.123 : Création de postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la période du 19 janvier au 18 février 2024.

Pour ce recensement, la commune est découpée en quatre districts. Chaque district doit être couvert par un agent recenseur, excepté celui du village qui requiert deux agents. Ainsi, la commune a besoin de recruter 5 agents recenseurs.

Un coordonnateur chapeaute les agents recenseurs et assure le lien avec l'INSEE. C'est un agent communal qui assure cette fonction pour le présent recensement.

Après avoir fait cette présentation,

Après avoir rappelé l'intérêt que présente le recensement de la population pour la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la création de 3 postes d'agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Décide** de créer 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 19 février 2024 ;
- **Précise** que la rémunération est établie en fonction du nombre de documents dont l'agent à la charge, sous forme d'indemnités et selon la déclinaison suivante :
 - o Feuille de logement : 0.90 € ;
 - o Bulletin individuel : 2.20 € ;
 - o Dossier collectif : 1.80 € ;
 - o Demi-journée de formation : 50.00 € ;
 - o Frais de déplacement : Frais réels selon barème établi pour les agents territoriaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

2023.124 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la nomination en interne d'un agent technique au poste de responsable des services techniques ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif afin de nommer, par intégration directe, un adjoint technique ayant intégré le service administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Modifie** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessous :

Postes	Situation au 01/06/2023		Situation au 01/01/2024	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services	1	1	1	1
Directeur des services techniques	1	1	1	1
Filière administrative				
Rédacteur	2	2	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif	0	0	1	1
Filière Technique				
Ingénieur territorial	1	1	1	1
Technicien	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	2	3	3
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	4	3	4	3
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	6	6	6	5
Adjoint technique	4	3	4	2
Filière Médico-Sociale				
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Filière Police				
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	1	1	1	1
Gardien-Brigadier	1	1	1	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 Mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES



- **Décision n° 2023/18 du 27 Novembre 2023** : Convention d'occupation temporaire du domaine public de courte durée de la Maison de l'Enfant, avec l'association P'tits Club d'Orcières Merlette 1850 (ESF), la redevance est fixée à 4% du CA, avec une durée de 1 mois du 01/12/2023 au 31/12/2023.
- **Décision n° 2023/19 du 27 Novembre 2023** : Convention d'occupation temporaire du domaine public de courte durée du Cinéma POOM, avec la société CinéGUIL, la redevance est fixée à 150 euros, avec une durée de 1 mois du 01/12/2023 au 31/12/2023.
- **Décision n° 2023/20 du 27 Novembre 2023** : Travaux pour la réparation de 2 mains courantes des escalators, avec la société KONE, pour un montant HT de 19 737.51 €.

Questions Diverses

Patrick Ricou propose de programmer un dernier conseil municipal pour l'année 2023, la date du 18 décembre à 18 h est retenue.

Il fait ensuite état de l'avancement du travail des architectes pour le projet du parking central et demande aux personnes volontaires pour participer au groupe de travail en sachant qu'une première réunion est prévue avec les maîtres d'œuvre le 13 décembre à 14 h 30.

Lionel Giraud Moine, Sébastien Rouit, Marie Françoise Gervais, Claude Ricou, Gérard Rey et Bruno Sarrazin manifestent leur intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 21 h 40.

Le Maire,
Patrick RICOU

La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL

